

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 22

Interdiction de stationnement,  
Interdiction de circulation,

Du jeudi 22 Janvier 2026,  
Au vendredi 23 Janvier 2026,  
De 07h00 à 19h00

## ARRÊTÉ

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales  
et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la désinstallation  
des décos de Noël, il est nécessaire  
d'interdire le stationnement au droit de l'Avenue  
de la Harde à l'angle Rue de Brocard, du jeudi 22  
Janvier 2026 au vendredi 23 Janvier 2026,

## ARRÊTONS

**Article 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de l'Avenue de la Harde  
à l'angle Rue de Brocard, du jeudi 22 Janvier 2026 au vendredi 23 Janvier 2026 de 07h00 à 19h00.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant,  
au droit de l'Avenue de la Harde à l'angle Rue de Brocard, du jeudi 22 Janvier 2026 au vendredi 23 Janvier  
2026 de 07h00 à 19h00.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies  
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la  
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 4 :** Les panneaux signalant l'interdiction de circulation et l'interdiction de stationnement seront  
posés par les services techniques.

**Article 5 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour  
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi  
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis  
et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,

Daniel GUÉDRAS  
4 ème Adjoint au Maire

